



DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE 2021-69
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE SEYSSES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu la délibération du conseil municipal de Seysses n° 4655 en date du 26 février 2020 portant approbation de la révision du PLU ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestre de la Haute-Garonne ainsi que ses documents annexes, à savoir :

- Le tableau des infrastructures concernées sur le Département et leur catégorie de classement sonore.
- La carte des infrastructures routières et ferroviaires concernées par le classement sonore sur le territoire communal et la catégorie de chacune d'elle ;

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

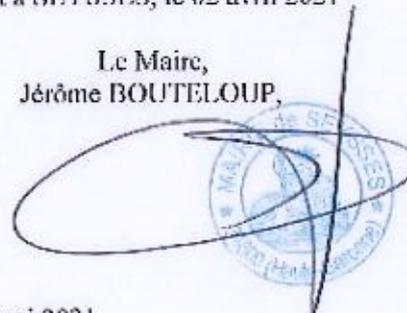
Article 1 : Le PLU de la commune de SEYSSES est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestre de la Haute-Garonne ainsi que ses documents annexes qui détaillent les infrastructures concernées, leur catégorie de classement, et cartographient les infrastructures sur la Commune.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois en Mairie.

Fait à SEYSSES, le 02 avril 2021

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP,



Certifié exécutoire,
Affiché le 08 avril 2021 jusqu'au 08 mai 2021



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2000 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Haute-Garonne, les 198 communes traversées par une voie classée et des 12 communes affectées mais non traversées par une voie classée ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que le classement sonore du 23 décembre 2014 des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Garonne doit être actualisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Garonne est abrogé ;

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés ministériels du 30 mai 1996 modifié et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Haute-Garonne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres listées dans un tableau et représentées sur des cartes jointes en annexe. Le tableau donne, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons et le type de tissu. Les cartes schématisent le classement, mais seules font foi les indications du tableau annexé.

Article 3 :

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies par la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur ».

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4 :

Le classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Garonne et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB(A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	d = 300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	d = 250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	d = 100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	d = 30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	d = 10 m

Article 5 :

Conformément au décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 susvisé, les bâtiments à construire dits sensibles (habitation, établissement d'enseignement, de santé, de soins et sociaux) dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Article 6 :

Les communes concernées par le présent classement sonore sont :

Aignes, Aigrefeuille, Antignac, Ardiège, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Aucamville, Ausson, Aussonne, Auterive, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Avignonet-Lauragais, Ayguesvives, Bachos, Bagnères-de-Luchon, Balma, Barbazan, Baziège, Beauchalot, Beaumont-sur-Lèze, Beaupuy, Beauville, Beauzelle, Belberaud, Bessières, Blagnac, Bonrepos-Riquet, Bonrepos-sur-Aussonne, Bordes-de-Rivière, Bouloc, Bourg-Saint-Bernard, Boussens, Bruguères, Burgalays, Buzet-sur-Tarn, Calmont, Capens, Carbonne, Castagnac, Castagnède, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau-l'Estrétefonds, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaux-Layrisse, Cazères, Cépet, Chaum, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cintegabelle, Clarac, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Daux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Escalquens, Estancarbon, Esténos, Eup, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Fos, Fourquevaux, Francarville, Fronsac, Fronton, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Galié, Gardouch, Gargas, Garidech, Gémil, Gibel, Gourdan-Polignan, Gragnague, Gratentour, Grenade, Guran, His, Huos, L'Union, La Magdelaine-sur-Tarn, La Salvétat-Saint-Gilles, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Labroquère, Lacroix-Falgarde, Lafitte-Vigordane, Lagardelle-sur-Lèze, Landorthe, Lapeyrouse-Fossat, Launaguet, Lavalette, Lavelanet-de-Comminges, Le Born, Le Cuing, Le Fauga, Lège, Léguevin, Lespinasse, Lestelle-de-Saint-Martory, Lévigac, Loudet, Luscan, Mancieux, Mane, Marignac, Marquefave, Martres-de-Rivière, Martres-Tolosane, Massabrac, Maurens, Mauzac, Mazères-sur-Salat, Melles, Mervilla, Merville, Miramont-de-Comminges, Miremont, Mondavezan, Mondonville, Montaigut-sur-Save, Montastruc-la-Conseillère, Montaut, Montberon, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Montgiscard, Montlaur, Montrabé, Montréjeau, Montsaunès, Mourvilles-Basses, Moustajon, Muret, Nailloux, Noé, Odars, Ondes, Ore, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pins-Justaret, Pinsaguel, Plaisance-du-Touch, Pompertuzat, Ponlat-Taillebourg, Portet-sur-Garonne, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Renneville, Revel, Rieux-Volvestre, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquesérière, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Saiguède, Saint-Alban, Saint-Béat-Lez, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Elix-le-Château, Sainte-Félix-Lauragais, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Saint-Gaudens, Saint-Germier, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Paul-sur-Save, Saint-Rome, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Savarhès, Seilh, Seilhan, Seysses, Signac, Toulouse, Tournefeuille, Toutens, Valentine, Vallesvilles, Varennes, Vaux, Vendine, Venerque, Verfeil, Vernet, Vieille-Toulouse, Vieilleville, Vigoulet-Auzil, Villate, Villefranche-de-Lauragais, Villematic, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-lès-Bouloc, Villeneuve-Tolosane, Villenouvelle.

Article 7 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage pendant une durée de un mois minimum à la mairie des communes visées à l'article 6.

Article 8 :

Le présent arrêté doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) par les maires visés à l'article 6 ou les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétent.

Article 9 :

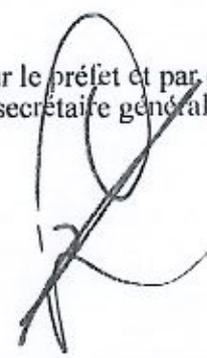
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens, le directeur départemental des territoires, les maires des communes visées à l'article 6 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulouse, le 04 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Mairie de Seysses
Courrier arrivé le
18 FEV. 2021
N° 161

- Grba

Direction départementale des territoires

Toulouse, le 15 FEV. 2021

Service Risques et Gestion de crise
Pôle crise et sécurité routière
Observatoire réglementation et technique

Le directeur départemental des
territoires

Affaire suivie par : Alexis Quênelle
Téléphone : 05.61.10.60.93
Courriel : alexis.quenelle
@haute-garonne.gouv.fr

à

liste des destinataires in fine

Objet : Arrêté de classement sonore du 4 décembre 2020 pour la Haute-Garonne pour annexion au document d'urbanisme local.

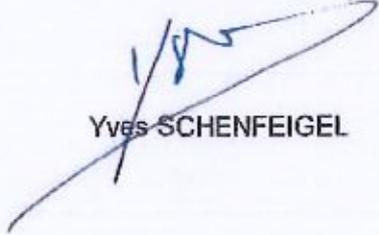
PJ :

- Arrêté préfectoral
- Tableau des communes
- Cartographie du classement sonore par commune

Dans le cadre de la réglementation traduite dans le code de l'environnement aux articles L571-10 et suivants et R 571-32 et suivants relatifs au classement sonore des voies, et en application de l'article R571-39 du code de l'environnement, les communes concernées ont été consultées sur le dossier de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du 10 février au 24 août 2020.

Mon service a échangé avec les communes ayant fait part de leurs observations dans le cadre de cette consultation.

J'ai l'honneur de vous informer que l'arrêté préfectoral relatif à ce classement a été signé le 4 décembre 2020. En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le classement sonore doit être reporté dans les annexes informatives du document d'urbanisme par les collectivités compétentes en matière de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de cartes communales. Dès lors, je vous propose d'annexer les pièces jointes ci-après à votre document d'urbanisme local. Ces documents seront également consultables sur le site de la Préfecture à la rubrique bruit (environnement, eau, risques naturels et technologiques/cadre de vie).


Yves SCHENFEIGEL

Copie : DDT/ST

Liste des destinataires

Pour attribution

M. ou Mme le président de l'établissement public de coopération intercommunale du/de la/des :
Cœur et Coteaux du Comminges, Gascogne Toulousaine, Lauragais Revel Sorrezois, Save au Touch, Toulouse Métropole.

M. ou Mme le maire des communes de :

Aignes, Antignac, Ariège, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Auterive, Avignonet-Lauragais, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Bachos, Bagnères-de-Luchon, Barbazan, Baziège, Beauchalot, Beaumont-sur-Lèze, Beauville, Belberaud, Bessières, Bonrepos-Riquet, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bouloc, Bourg-Saint-Bernard, Boussens, Burgalays, Buzet-sur-Tarn, Calmont, Capens, Carbonne, Castagnac, Castagnède, Castanet-Tolosan, Castelmaurou, Castelnaud-Estrétefonds, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaux-Layrisse, Cazères, Cépet, Chaum, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cintegabelle, Clermont-le-Fort, Daux, Deyme, Donneville, Eaunes, Escalquens, Esténos, Eup, Fonsorbes, Fos, Fourquevaux, Francarville, Fronsac, Fronton, Frouzins, Galié, Gardouch, Gargas, Garidech, Gémil, Gibel, Gourdan-Polignan, Gragnague, Grenade, Guran, His, Huos, La Magdelaine-sur-Tarn, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Labroquère, Lacroix-Falgarde, Lafitte-Vigordane, Lagardelle-sur-Lèze, Lapeyrouse-Fossat, Lavalette, Lavelanet-de-Comminges, Le Born, Le Fauga, Lège, Lestelle-de-Saint-Martory, Luscan, Mancieux, Mane, Marnac, Marquève, Martres-de-Rivière, Martres-Tolosane, Massabrac, Mauzac, Mazères-sur-Salat, Melles, Merville, Mervilla, Miremont, Mondavezan, Montaigut-sur-Save, Montastruc-la-Conseillère, Montaut, Montberon, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Montgiscard, Montlaur, Montsaunès, Mourvilles-Basses, Moustajon, Muret, Nailloux, Noé, Odars, Ondes, Ore, Péchabou, Pechbonnieu, Pins-Justaret, Pinsaguel, Pompertuzat, Portet-sur-Garonne, Ramonville-Saint-Agne, Renneville, Rieux-Volvestre, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquesérière, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Elix-le-Château, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Béat-Lez, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Saint-Germier, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Rome, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Seilh, Seysses, Signac, Toutens, Vallesvilles, Varennes, Vendine, Venerque, Verfeil, Vernet, Vieilleville, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villate, Villefranche-de-Lauragais, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-lès-Bouloc, Villeneuve.

Pour information

M. ou Mme le président de l'établissement public de coopération intercommunale du/de la/des :
Bassin Auterivain Haut-Garonnais, Cagire Garonne Salat, Cœur de Garonne, Coteaux de Bellevue, Coteaux du Girou, Frontonnais, Hauts Tolosans, Muretain Agglo, Pyrénées Haut-Garonnaises, Sicoval, Terres du Lauragais, Val d'Aïgo, Volvestre.

M. ou Mme le maire des communes de :

Aigrefeuille, Aucamville, Ausson, Aussonne, Balma, Beaupuy, Beauzelle, Blagnac, Bordes-de-Rivière, Brugulères, Castelnau, Clarac, Colomiers, Comebarrieu, Cugnaux, Drémil-Lafage, Estancarbon, Fenouillet, Flourens, Fonbeuzard, Fontenilles, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Landorthe, Launaguet, Le Cuing, Léguevin, Lespinasse, Lévis, Loudet, Maurens, Miramont-de-Comminges, Mondonville, Montrabé, Montréjeau, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Plaisance-du-Touch, Ponlat-Taillebourg, Quint-Fonsegrives, Revel, Saint-Alban, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Gaudens, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Paul-sur-Save, Savarthes, Seilh, Toulouse, Tournefeuille, Valentine, Vaux, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Tolosane.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres Commune de SEYSSES



- Classement sonore ferroviaire catégores (secteurs affectés)**
- 1 (200m)
 - 2 (250m)
 - 3 (300m)
 - 4 (350m)
- Classement zones routières catégores (secteurs affectés)**
- 1 (200m)
 - 2 (250m)
 - 3 (300m)
 - 4 (350m)
 - 5 (400m)
- Contour commune



Date : 13/12/2018

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100																																																																																																					
41000	41001	41002	41003	41004	41005	41006	41007	41008	41009	41010	41011	41012	41013	41014	41015	41016	41017	41018	41019	41020	41021	41022	41023	41024	41025	41026	41027	41028	41029	41030	41031	41032	41033	41034	41035	41036	41037	41038	41039	41040	41041	41042	41043	41044	41045	41046	41047	41048	41049	41050	41051	41052	41053	41054	41055	41056	41057	41058	41059	41060	41061	41062	41063	41064	41065	41066	41067	41068	41069	41070	41071	41072	41073	41074	41075	41076	41077	41078	41079	41080	41081	41082	41083	41084	41085	41086	41087	41088	41089	41090	41091	41092	41093	41094	41095	41096	41097	41098	41099	41100	41101	41102	41103	41104	41105	41106	41107	41108	41109	41110	41111	41112	41113	41114	41115	41116	41117	41118	41119	41120	41121	41122	41123	41124	41125	41126	41127	41128	41129	41130	41131	41132	41133	41134	41135	41136	41137	41138	41139	41140	41141	41142	41143	41144	41145	41146	41147	41148	41149	41150	41151	41152	41153	41154	41155	41156	41157	41158	41159	41160	41161	41162	41163	41164	41165	41166	41167	41168	41169	41170	41171	41172	41173	41174	41175	41176	41177	41178	41179	41180	41181	41182	41183	41184	41185	41186	41187	41188	41189	41190	41191	41192	41193	41194	41195	41196	41197	41198	41199	41200